



GEMENG  
**rouspert,  
mompech**

## AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

### Lotissement de terrains à Rosport

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 14 juillet 2022, le conseil communal a approuvé

le lotissement des parcelles sises à Rosport, aux lieux-dits « Rue Ste Irmine » et « hanner der Ollek », inscrites au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RB de Rosport, sous les numéros 318/8825, place, d'une contenance de 9,19 ares et 318/8826, terre labourable, d'une contenance de 41,26 ares, et situées partiellement dans le projet d'aménagement particulier quartier existant du type espace résidentiel sous-quartier QE-ERh, suivant le plan de morcellement à l'échelle 1 :500 joint à la demande présentée en date du 13 juin 2022 par les époux André et Marie-Anne Schiltz-Miller et les époux Claude et Michèle Classen-Schiltz et visant la création de cinq lots distincts, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 18 juillet 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,  
contreseing, article 74 de la loi communale

